

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mardi 10 mars 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Nathalie Labelle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2026-03-9269

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

➤ Ajout de point :

12.7 Félicitations à Florence Major – Médaillée de bronze aux Jeux du Québec

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2026
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Club Opti-Jeunesse – Remerciement
 - 5.2 Offre pour céder son terrain à la Municipalité – Matricule 9252-46-7781
 - 5.3 Ministère sécurité publique – Programme assistance financière pour les pluies diluviennes de 2024 – Versement final : 34 373,75\$
 - 5.4 Invitation 5 à 7 de la Députée Laurentides – Labelle
 - 5.5 Demande citoyenne concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs – 940 451.73\$
 - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 296 200\$ – Règlements 129-2010 et 234-2019
 - 6.3 Adoption de la politique de télétravail
 - 6.4 Avis de motion et dépôt projet de règlement 311-2026 – Code d'éthique des élus municipaux
 - 6.5 Révocation du syndicat FEESP Lac-des-Écorces – Demande des employés, signature à la majorité
 - 6.6 Augmentation des heures de travail de la technicienne comptable 35h à 40h
 - 6.7 Nomination d'un comité pour la réalisation d'un audit organisationnel
 - 6.8 Adoption du règlement n° 307-2026 modifiant le règlement n° 306-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

- 6.9 Programme de soutien au transport adapté – Volet souple – Demande d'aide financière 2026
- 6.10 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 6.11 Demande d'une clause grand-père dans le cadre de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
- 6.12 Autorisation de transfert à partir du Fonds réservé hôtel de ville pour le paiement du nettoyage des conduits de ventilation – Nettoyage Pro-Vac, dépense nette 3 244.12\$
- 6.13 CFP Mont-Laurier – Demande de bourse d'études pour un finissant de la municipalité
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Schéma couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2025
 - 7.2 Avis de motion et dépôt projet de règlement 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Fin d'emploi pour l'employé n° 3224 – Période de probation non concluante
 - 8.2 Abolition d'un poste régulier de chauffeur-opérateur-journalier
 - 8.3 Démission de l'employée n° 1311
 - 8.4 Pavage Tommy Dion inc. – Travaux montée Plouffe Ouest – Paiement final
 - 8.5 Autorisation de transfert à partir du Fonds de roulement pour le paiement de la surfaceuse du Centre de glisse, dépense nette 19 000\$, remboursable sur une période de 3 ans
 - 8.6 Programme d'aide financière ÉcoPerformance 15 170.60\$ - Remplacement du système de chauffage à l'huile pour le 672, boul. Saint-François
 - 8.7 Mandat à L'UMQ pour l'achat d'abrasifs traités avec ou sans transport – ABR – 2026-2027
 - 8.8 Déclaration des véhicules V-425 et V-418 comme biens excédentaires en vue de leur vente
 - 8.9 Recommandation d'embauche permanente de l'employée n° 3226 (saisonnier hivernal)
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Reconstruction des conduites rue des Pins – Ouverture des soumissions et octroi de contrat
 - 9.2 RIDL – Approbation du règlement d'emprunt n° 88 relativement aux coûts de construction de la cellule d'enfouissement n° 10 et les ouvrages connexes
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Présentation plan projet de lotissement – Demande 2026-40002 – Analyse et commentaires
 - 10.2 Demande d'acquisition de terrain – Demande 2026-40003
 - 10.3 Demande d'acquisition de terrain – Demande 2026-40004
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Adoption d'une politique de reconnaissance aux bénévoles
 - 12.2 Mise à jour du système de chauffage de l'ancienne église VB – Ouvertures des soumissions et octroi de contrat
 - 12.3 Recommandation d'embauche permanente de l'employée n° 7007 (temps partiel)
 - 12.4 Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces - Modification de l'entente de service
 - 12.5 Autorisation de transfert à partir du Fonds de développement économique d'une somme de 10 000\$ pour couvrir les frais d'inspection, de mise en marche et de fermeture de la remontée mécanique et autres
 - 12.6 Démission de l'employée n° 7003 + Lancement de la procédure de recrutement pour un technicien en loisirs, culture et vie communautaire, poste à temps complet
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2026-03-9270

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9271

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mars 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mars 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 Club Opti-Jeunesse – Remerciement
- 5.2 Offre pour céder son terrain à la Municipalité – Matricule 9252-46-7781
- 5.3 Ministère sécurité publique – Programme assistance financière pour les pluies diluviennes de 2024 – Versement final : 34 373,75\$
- 5.4 Demande citoyenne concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION N° 2026-03-9272

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 12 février au 11 mars 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes payés et à payer pour la période du 12 février au 11 mars 2026 totalisant une somme de 940 451.73\$, le tout conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9273

**6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 296 200\$
RÈGLEMENTS 129-2010 ET 234-2019**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite emprunter par billets pour un montant total de 296 200 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
129-2010	140 900 \$
234-2019	155 300 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 234-2019, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 2 avril 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	33 900 \$	
2028	35 300 \$	
2029	36 500 \$	
2030	38 100 \$	
2031	39 400 \$	À payer en 2031
2031	113 000 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 234-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9274

6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU que la municipalité souhaite favoriser des pratiques de gestion modernes permettant une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle de ses employés;

ATTENDU que certaines fonctions au sein de l'administration municipale peuvent être exercées à distance sans compromettre la qualité des services offerts aux citoyens;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer la pratique du télétravail par l'adoption d'une politique officielle précisant les conditions, modalités et responsabilités des employés et de l'employeur;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique de télétravail applicable aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de télétravail des employés de la municipalité, telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter du 10 mars 2026;

QUE la direction générale et/ou la conseillère en ressources humaines soient autorisées à assurer l'application de cette politique et à effectuer les ajustements administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

**6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 311-2026
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 264-2022**

Avis de motion est donné par Johanne McMillan qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 311-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 264-2022.

La conseillère Johanne McMillan dépose au Conseil le projet de règlement numéro 311-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 264-2022.

RÉSOLUTION N° 2026-03-9275

**6.5 RÉVOCATION DU SYNDICAT FEESP LAC-DES-ÉCORCES
DEMANDE DES EMPLOYÉS – SIGNATURE À LA MAJORITÉ**

ATTENDU que les employés de la Municipalité sont représentés par le syndicat FEESP-CSN;

ATTENDU que des employés ont manifesté leur volonté de révoquer l'accréditation syndicale actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'une demande de révocation de l'accréditation syndicale a été signée par la majorité des employés concernés;

ATTENDU que cette demande doit être déposée auprès du Tribunal administratif du travail afin d'entamer le processus prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces prenne acte de la volonté exprimée par les employés concernés de déposer une demande de révocation de l'accréditation syndicale du syndicat FEESP-CSN;

QUE la Municipalité respecte le processus prévu par la loi et les démarches entreprises par les employés auprès du Tribunal administratif du travail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9276

**6.6 AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA TECHNICIENNE
COMPTABLE – 35H À 40H**

ATTENDU la démission de l'adjointe administrative aux travaux publics effective à compter du 10 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal et la direction générale souhaitent réaliser un audit organisationnel au sein de la municipalité au cours du printemps 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations administratives pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal attende la conclusion de l'audit organisationnel avant de procéder à l'embauche pour pourvoir le poste d'agent administratif;

QUE la semaine normale de travail de la technicienne comptable soit temporairement augmentée de 35 heures à 40 heures, rémunérées à taux régulier, afin de pallier ce manque de personnel.

ADOPTÉE

Abrogée par
la résolution
2026-05-9351
le 12 mai 2026
NL

RÉSOLUTION N° 2026-03-9277

**6.7 NOMINATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT
ORGANISATIONNEL**

ATTENDU que le conseil municipal et la direction générale souhaitent procéder à un audit organisationnel au sein de la municipalité au cours du printemps 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité afin de planifier et d'encadrer la réalisation de cet audit organisationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la formation d'un comité chargé de la planification et du suivi de la réalisation de l'audit organisationnel;

QUE soient nommés membres de ce comité la directrice générale, le conseiller Serge Piché et la conseillère Johanne McMillan, ainsi que la conseillère Michelle Thomas à titre de substitut.

QUE le maire Pierre Flamand soit mandaté afin de solliciter et d'approcher quelques firmes externes spécialisées en vue de la réalisation de cet audit organisationnel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9278

**6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 307-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 306-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR
PERCEPTION**

ATTENDU que la Municipalité est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

ATTENDU que les articles 244.1 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) permettent à une municipalité d'imposer des taxes et des compensations pour services municipaux et d'établir des catégories d'immeubles;

ATTENDU que l'article 244.2 de cette loi permet d'établir des catégories d'immeubles et de fixer des compensations distinctes selon ces catégories;

ATTENDU que la Municipalité impose des compensations afin de financer notamment les services policiers fournis par la Sûreté du Québec, les services fournis par la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) et les coûts relatifs aux équipements et activités à caractère supralocal

ATTENDU que le conseil municipal souhaite moduler les compensations applicables aux terrains ne comportant aucun bâtiment principal afin d'assurer une répartition plus équitable du fardeau fiscal;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 307-2026 modifiant le règlement n° 306-2026 *décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception.*

Le texte intégral du règlement n° 307-2026 modifiant le règlement n° 306-2026 *décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception* est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9279

**6.9 PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET SOUPLE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2026**

ATTENDU que la municipalité est dans l'obligation d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

ATTENDU que le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) a été reconduit pour la période 2025-2027 et qu'il exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse analyser la demande d'aide financière et prendre une décision;

ATTENDU que la municipalité a opté pour le volet souple du PSTA puisqu'elle compte moins de 10 000 habitants, que son territoire n'est pas desservi par un organisme de transport adapté (OTA) et que le contexte ne permet pas de créer ni joindre un OTA;

ATTENDU que la municipalité ne peut pas conclure un contrat de service avec un transporteur autorisé et qu'elle devra verser l'aide financière directement aux personnes handicapées admises;

ATTENDU que le nombre estimé de personnes handicapées admises qui seront desservies en 2026 dans le cadre du volet souple s'élève à 7;

ATTENDU que le nombre total de déplacements prévus pour l'année 2026 s'élève à 1 898;

ATTENDU que le coût total pour offrir les services de transport adapté en 2026 est évalué à 32 266\$;

ATTENDU que la municipalité prévoit recevoir une contribution des usagers de 6 643\$ en 2026;

ATTENDU que la municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 6 453\$ en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la municipalité à contribuer financièrement pour un minimum de 20% des coûts admissibles prévus;
3. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet souple du Programme de soutien au transport adapté, qui s'élève à 19 170\$ pour l'année 2026;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
5. De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9280

6.10 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-1 14/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les villes et municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;

- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens, les villes et les municipalités ;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux villes et municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux villes et municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux villes et municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députée provinciale de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la députée fédérale de la circonscription Laurentides—Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9281

**6.11 DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE
 L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

ATTENDU que plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

ATTENDU que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

ATTENDU que cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

ATTENDU que les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

ATTENDU qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exprimer la préoccupation du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces quant aux impacts de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région.

Il est de plus résolu de demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

Il est de plus résolu d'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

Il est de plus résolu de réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

Il est finalement résolu de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9282

6.12 AUTORISATION DE TRANSFERT À PARTIR DU FONDS RÉSERVÉ HÔTEL DE VILLE POUR LE PAIEMENT DU NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION – NETTOYAGE PRO-VAC, DÉPENSE NETTE 3 244.12\$

ATTENDU que des travaux de nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville ont été réalisés afin d'assurer le bon fonctionnement du système de ventilation et la qualité de l'air dans l'édifice municipal;

ATTENDU que ces travaux ont été effectués par l'entreprise Nettoyage Pro-Vac, pour une dépense nette de 3 244.12\$;

ATTENDU que cette dépense peut être assumée à même le fonds réservé pour l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise un transfert d'un montant de 3 244\$ à partir du fonds réservé – Hôtel de ville afin d'assumer le coût des travaux de nettoyage des conduits de ventilation réalisés par l'entreprise Nettoyage Pro-Vac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9283

**6.13 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) DE MONT-LAURIER
DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES POUR UN FINISSANT DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a sollicité la municipalité afin de contribuer à l'octroi d'une bourse d'études destinée à un finissant résidant sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager la persévérance scolaire et souligner les efforts des étudiants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une bourse d'études au montant de trois cents dollars (300\$) à un finissant résidant sur le territoire de la municipalité et fréquentant le Centre de formation professionnelle.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9284

**7.1 SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RAPPORT ANNUEL 2025**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 312-2026
CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX
D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFETS THÉÂTRAUX**

Avis de motion est donné par Johanne McMillan qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009.

La conseillère Johanne McMillan dépose au Conseil le projet de règlement numéro 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2026-03-9285

**8.1 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ N° 3224
PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE**

ATTENDU que l'employé n° 3224 était en période de probation au sein de la municipalité;

ATTENDU que le directeur des travaux publics et la directrice générale ont procédé à l'évaluation de cet employé et ont mis fin à son emploi en raison d'une période de probation jugée non concluante;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner cette décision administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la décision du directeur des travaux publics et de la direction générale de mettre fin à l'emploi de l'employé n° 3224 en raison d'une période de probation non concluante;

QUE la direction générale soit autorisée à compléter toutes les démarches administratives requises en lien avec cette décision.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9286

**8.2 ABOLITION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE CHAUFFEUR-
OPÉRATEUR-JOURNALIER**

ATTENDU que le directeur des travaux publics et la directrice générale ont procédé à une analyse des besoins opérationnels au sein du service des travaux publics;

ATTENDU que cette analyse démontre une diminution du volume de travail ne justifiant plus le maintien d'autant de postes réguliers à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité d'adapter sa structure organisationnelle en fonction de ses besoins réels et de sa capacité financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à l'abolition d'un poste régulier à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier au sein du service des travaux publics;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures administratives nécessaires afin de donner effet à la présente décision, conformément aux politiques et aux dispositions applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9287

8.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE N° 1311

ATTENDU que la municipalité a reçu la lettre de démission de l'employée n° 1311, laquelle occupait le poste d'adjointe administrative aux travaux publics;

ATTENDU que cette démission est effective à compter du 10 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal et la direction générale souhaitent procéder à la réalisation d'un audit organisationnel au cours du printemps 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans ce contexte, de ne pas pourvoir le poste pour le moment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employée n° 1311 à titre d'adjointe administrative aux travaux publics, effective à compter du 10 avril 2026;

QUE le conseil municipal la remercie pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite du succès dans la poursuite de ses projets.

QUE le poste d'adjointe aux travaux publics demeure vacant pour le moment, dans l'attente des résultats de l'audit organisationnel que le conseil municipal souhaite réaliser.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9288

**8.4 PAVAGE TOMMY DION INC. – TRAVAUX MONTÉE PLOUFFE OUEST –
AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL – VERSEMENT 2 DE 2**

ATTENDU que, le 1^{er} octobre 2025, par la résolution n°2025-10-9148, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* le contrat des travaux de pavage sur la montée Plouffe Ouest au montant de 72 304.91\$, taxes incluses;

ATTENDU que la municipalité a reçu une quittance partielle en date du 14 novembre 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé un premier paiement partiel de 36 677.83\$, taxes incluses, relativement à la facture 2025-31, le 8 décembre 2025, par la résolution n° 2025-12-9205;

ATTENDU que la municipalité a reçu la quittance finale en date du 28 janvier 2026;

ATTENDU que la directrice générale adjointe recommande d'autoriser le paiement final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, à procéder au paiement final de 35 627.08\$, taxes incluses, correspondant à la facture 2025-31, à l'entreprise *Pavage Tommy Dion inc.* pour les travaux de pavage réalisés sur le chemin des Bouleaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9289

**8.5 AUTORISATION D'UN TRANSFERT DE 19 000\$ À MÊME LE FONDS DE
ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE POUR LE CENTRE DE
GLISSE**

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'achat d'une surfaceuse pour l'entretien du centre de glisse au coût de 19 000 \$, taxes non applicables;

ATTENDU que cette dépense peut être financée à même le fonds de roulement de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que ce montant soit remboursé au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise un transfert d'un montant de 19 000 \$ à même le fonds de roulement afin d'assumer le coût d'achat de la surfaceuse pour le centre de glisse;

QUE ce montant soit remboursé au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9290

8.6 PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 15 170.60\$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L’HUILE DU 672, BOUL. SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la municipalité souhaite procéder au remplacement du système de chauffage à l’huile du 672, boul. Saint-François par un système plus écoénergétique;

ATTENDU que ce projet a fait l’objet d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière ÉcoPerformance;

ATTENDU que la Municipalité est admissible à une aide financière maximale de 15 170.60\$ dans le cadre de ce programme pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de l’admissibilité de la Municipalité à une aide financière maximale de 15 170.60\$ dans le cadre du Programme d’aide financière ÉcoPerformance pour le remplacement du système de chauffage à l’huile du 672, boul. Saint-François;

QUE cette aide financière soit affectée au financement des dépenses reliées à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9291

8.7 MANDAT À L’UMQ POUR L’ACHAT D’ABRASIFS TRAITÉS AVEC OU SANS TRANSPORT – ABR – 2026-2027

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé d’abrasifs traités avec ou sans transport;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des abrasifs traités avec ou sans transport dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d’appel d’offres préparé par l’UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confie, à l’Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour adjudger un contrat d’achat regroupé des abrasifs traités avec ou sans transport, nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2026-2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités des abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9292

8.8 DÉCLARATION DES VÉHICULES V-425 ET V-418 COMME BIENS EXCÉDENTAIRES EN VUE DE LEUR DISPOSITION

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des véhicules suivants :

- Camion V-418 :
 - Dodge RAM 2008
 - NIV : 1D7HA18N88J223369
 - Kilométrage : 168 268 KM

- Camion V-425 :
 - Ford F250 2015
 - NIV : 1FT7X2B68FEC19159
 - Kilométrage : 174 848 KM

ATTENDU que ces véhicules ne sont plus requis pour les besoins opérationnels de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien lui appartenant, conformément à l'article 6, paragraphe 1.1° du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les camions décrits ci-dessus soient déclarés biens municipaux excédentaires ;

QUE le conseil municipal autorise la disposition du camion Dodge RAM 2008 par vente à un recycleur ;

QUE le conseil municipal autorise la disposition du camion Ford F250 2015 par appel d'offres public ;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à :

- Préparer et publier l'avis d'appel d'offres ;
- Recevoir et analyser les soumissions ;
- Signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE, si le prix de vente excède 10 000\$, un avis soit publié conformément à l'article 6, paragraphe 1.1° du Code municipal du Québec, indiquant la description du bien, le prix de vente et l'identité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9293

8.9 RECOMMANDATION D’EMBAUCHE PERMANENTE DE L’EMPLOYÉE N° 3226 (SAISONNIER HIVERNAL)

ATTENDU que l’employée n° 3226 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de confirmer l’embauche permanente de l’employée n° 3226 au poste de chauffeur-opérateur-journalier, poste régulier saisonnier hivernal, au sein du service des travaux publics, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2026-03-9294

9.1 RECONSTRUCTION DES CONDUITES RUE DES PINS – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions par appel d’offres public n° 502-017 pour les travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant Avant taxes	Montant incluant les taxes
Excapro inc.	Oui	795 316.82 \$	914 415.51 \$
Entreprises G.N.P. inc.	Oui	892 512.25 \$	1 026 166.25 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « Excapro inc. » possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adjuger à « Excapro inc. » le contrat pour les travaux de reconstruction des conduites sur la rue des Pins, conformément à l’appel d’offres n° 502-017 au montant de 914 415.51 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9295

9.2 RIDL – APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT N° 88 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE N° 10 ET AUTRES OUVRAGES CONNEXES

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a adopté le 11 février 2026, par le biais de sa résolution 26-02-4420, un règlement d’emprunt de 3 865 000 \$ pour la construction de la cellule d’enfouissement technique n° 10 et autres ouvrages connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le règlement d’emprunt n° 88 de la RIDL décrétant une dépense et un emprunt de 3 865 000 \$ pour la construction de la cellule d’enfouissement technique n° 10 et autres ouvrages connexes.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2026-03-9296

**10.1 PRÉSENTATION PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – DEMANDE 2026-40002
MATRICULE 9154-08-6282 – LOT 4 119 344**

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9154-08-6282 a déposé une demande relative à un projet de lotissement visant le lot 4 119 344;

ATTENDU que le plan projet présenté a été analysé et qu'il est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;

ATTENDU que la présentation d'un plan projet vise à obtenir l'avis du conseil municipal avant le dépôt d'un plan officiel de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal se montre favorable au projet de lotissement visant le lot 4 119 344, tel que présenté;

QUE le conseil municipal suggère au promoteur d'envisager de raccorder la future rue au chemin des Geais-Bleus, dans une perspective d'amélioration de la connectivité du réseau routier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9297

**10.2 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – DEMANDE 2026-40004
MATRICULE 9761-15-3828 – LOT 3 313 700**

ATTENDU que la propriétaire du lot 3 313 699, immatriculé sous le numéro 9761-21-6597, a présenté à la Municipalité une demande visant l'acquisition du lot 3 313 700, immatriculé sous le numéro 9761-15-3828, lequel est adjacent à sa propriété;

ATTENDU que ce terrain appartient à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité envisage la réalisation d'un parcours de canot sur la rivière Kiamika, incluant notamment l'aménagement d'une halte canot sur le terrain visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'acquisition du lot 3 313 700, matricule 9761-15-3828, considérant les projets municipaux envisagés sur ce terrain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9298

**10.3 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN – DEMANDE 2026-40003
PARTIES NORD DES LOTS 3 315 019 ET 3 843 533 – RUE LAFONTAINE**

ATTENDU la résolution 2023-08-8454 adoptée le 21 août 2023 à la suite d'une demande citoyenne pour l'acquisition des parties nord des lots 3 315 019 et 3 843 533;

ATTENDU que les lots 3 315019 et 3 843 533 ont été cédés à la Municipalité de Beaux-Rivages par le ministre des Ressources naturelles le 7 février 1995 avec une restriction au droit de disposer – Lettres patentes enregistrées le 14 mars 1995, dossier n° 602 019;

ATTENDU la résolution 2025-08-9087 adoptée le 18 août 2025 autorisant, entre autres, la vente des parties nord des lots 3 315 019 et 3 843 533 dès que la Municipalité aura obtenu la confirmation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qu'elle peut procéder à la vente;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 38 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), la clause restrictive prévue aux lettres est devenue sans effet 30 ans après la date des lettres patentes (7 février 1995). Cette clause restrictive est donc inapplicable depuis le 7 février 2025;

ATTENDU que les demandeurs ont obtenu le rapport d'évaluation (n/dossier : 25-04087) produit par la firme CAPREA en date du 27 janvier 2026, lequel détermine la valeur marchande des parties convoitées à 2 000\$ pour l'ensemble des deux superficies, soit 970.9 m² et 407.9 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la vente des parties nord des lots 3 315 019 et 3 843 533 selon les modalités suivantes :

- 1. Au propriétaire du lot 3 314 197
 - Portion de terrain d'une superficie d'environ 970.9 m²;
 - Prix de vente fixé à 1 408\$, plus les taxes applicables.
- 2. Aux propriétaires du lot 3 314 211
 - Portion de terrain d'une superficie d'environ 407.9 m²;
 - Prix de vente fixé à 592\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9299

12.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance des bénévoles le 11 mars 2024, par la résolution 2024-03-8647;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications à cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte les modifications apportées à la Politique de reconnaissance des bénévoles;

QUE la politique modifiée entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9300

**12.2 MISE À JOUR DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L’ANCIENNE ÉGLISE VB –
OUVERTURES DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que La Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé des soumissions par appel d’offres public no. 532790782601 pour les travaux de mise à jour du système de chauffage de l’ancienne église du secteur Val-Barrette;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant Avant taxes	Montant incluant les taxes
Le Groupe Centco Inc.	Non (Mineur)	294 000.00 \$	338 026.50 \$
Constructions Gilles Paquette Ltée	Oui	183 851.28 \$	211 383.01 \$
9338-8130 Québec Inc. GCR Construction	Oui	250 000.00 \$	287 437.50 \$
Groupe Piché Construction Inc.	Oui	228 699.21 \$	262 946.92 \$
9076-6759 Québec Inc. Réfrigération Yvan Allison	Oui	191 936.29 \$	220 678.75 \$

ATTENDU que l’analyse des soumissions démontre que « Construction Gilles Paquette Ltée » possède la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adjuger à « Construction Gilles Paquette Ltée » le contrat pour la mise à jour du système de chauffage de l’ancienne église du secteur Val-Barrette, conformément à l’appel d’offres n°532790782601 au montant de 211 383.01 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9301

**12.3 RECOMMANDATION D’EMBAUCHE PERMANENTE DE L’EMPLOYÉE
N° 7007 (TEMPS PARTIEL)**

ATTENDU que l’employée n° 7007 a complété avec succès sa période de probation conformément aux dispositions de la convention collective 2022-2026;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de confirmer l’embauche permanente de l’employée n° 7007 au poste de technicienne aux communications, poste régulier à temps partiel, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9302

**12.4 MODIFICATON DE L’ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET
LE CLUB DE L’ÂGE D’OR DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que la Municipalité et le Club de l’Âge d’Or de Lac-des-Écorces ont conclu une entente de service le 28 avril 2009, entérinée par la résolution 2009-05-2835, laquelle prévoit notamment les conditions suivantes :

- La Municipalité s’engage à rembourser au Club de l’Âge d’Or la somme équivalente au coût des taxes foncières municipales pour la durée de l’entente;

- La Municipalité s'engage à subventionner le Club de l'Âge d'Or pour une somme annuelle de 3 000\$ afin de soutenir les activités et le maintien des infrastructures du Club;
- La Municipalité s'engage à respecter les conditions d'usage établies par le Club de l'Âge d'Or ainsi que l'horaire des activités déjà prévues;
- Le Conseil de l'Âge d'Or s'engage à mettre à la disposition du conseil municipal, sur demande pour un maximum de 6 activités par année, soit pour la Municipalité ou un organisme paramunicipal, la salle communautaire, et ce, à titre gratuit;
- Le Conseil de l'Âge d'Or s'engage à laisser la salle disponible pour toute mesure d'urgence décrétée par la Municipalité en vertu de la Sécurité civile.

ATTENDU que ladite entente a été modifiée le 9 avril 2018 par la résolution 2018-04-6752 afin de prévoir qu'à compter de l'année 2019, l'aide financière de 3 000\$ ne soit plus versée automatiquement et que le Club de l'Âge d'Or doive plutôt présenter une demande d'aide financière en fonction de ses besoins, et ce, annuellement au mois de septembre dans le cadre de la préparation budget municipal;

ATTENDU que ladite entente a également été modifiée le 13 mars 2023 afin de prévoir que des frais de ménage de 125\$ soient facturés par le Club de l'Âge d'Or lors de réservation de la salle;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter une nouvelle modification à cette entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE MODIFIER** de l'entente de service intervenue entre la Municipalité et le Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces en retirant, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, les deux conditions suivantes :
 - L'engagement de la Municipalité de rembourser au Club de l'Âge d'Or la somme équivalente au coût des taxes foncières municipales pour la durée de l'entente;
 - L'engagement du Conseil de l'Âge d'Or de mettre à la disposition du conseil municipal, sur demande et pour un maximum de 6 activités par année, soit pour la Municipalité ou un organisme para municipal, la salle communautaire à titre gratuit pour la Municipalité ou un organisme paramunicipal.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution au Club de l'Âge d'Or de Lac-des-Écorces afin de les informer officiellement de cette modification à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 2026-03-9303

12.5 AUTORISATION DE TRANSFERT À PARTIR DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'UNE SOMME DE 10 000\$ POUR COUVRIR LES FRAIS D'INSPECTION, DE MISE EN MARCHÉ ET DE FERMETURE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE ET AUTRES

ATTENDU que la municipalité souhaite assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la remontée mécanique de son centre de glisse;

ATTENDU que des frais sont nécessaires pour l'inspection, la mise en marche, la fermeture ainsi que pour diverses opérations connexes liées à l'utilisation de cette infrastructure;

ATTENDU que ces dépenses contribuent au développement des activités récréotouristiques et économiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 10 000 \$ à partir du Fonds de développement économique afin de couvrir les frais d'inspection, de mise en marche, de fermeture de la remontée mécanique ainsi que les autres dépenses connexes;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9304

12.6 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE N° 7003 + LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR UN TECHNICIEN EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU que la Municipalité a reçu la lettre de démission de l'employée n° 7003, laquelle occupait le poste de technicienne en loisirs de façon temporaire;

ATTENDU que cette démission prendra effet à compter du 13 mars 2026;

ATTENDU que la direction générale souhaite pourvoir le poste de technicien en loisirs, culture et vie communautaire sur une base régulière à temps complet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employée n° 7003, effective à compter du 13 mars 2026;

QUE le conseil municipal la remercie pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite du succès dans la poursuite de ses projets.

QUE la direction générale soit autorisée à lancer la procédure de recrutement afin de pourvoir le poste de technicien en loisirs, culture et vie communautaire, poste régulier à temps complet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9305

12.7 FÉLICITATIONS À FLORENCE MAJOR

ATTENDU que Florence Major, jeune citoyenne de Lac-des-Écorces, a participé aux Jeux du Québec dans la discipline du taekwondo à titre de représentante des Laurentides;

ATTENDU que Florence Major s'est illustrée lors de cette compétition en remportant la médaille de bronze dans la catégorie des filles de moins de 57 kg;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adresse ses sincères félicitations à Florence Major pour l'obtention de cette médaille de bronze en taekwondo, soulignant ainsi sa performance sportive et la fierté qu'elle apporte à la communauté.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2026-03-9306

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h37

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire